

Conférence invitée

**LA COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE
ET L'ELABORATION DU PROJET DE SERVICE**

Virginie PERINETTI – Avocat à la Cour – Chargée de mission – Pôle Juridique Santé-Travail du CISME - Paris

Les relations de travail entre professionnels de Santé sont parfois un sujet d'interrogations, dans la mesure où cette notion recoupe des profils assez différents et surtout, des cadres d'exercice juridiques pluriels. Ce constat existe en matière de Prévention, dès lors qu'une typologie très variée de professionnels y exerce et que leur environnement est en pleine évolution ... Quels sont les outils de ce travail « ensemble » ?

En effet, les médecins et les infirmiers - pour ne citer qu'eux – font partie des professions dites réglementées alors que d'autres intervenants, non (comme les ergonomes ou les psychologues).

Au sein des Services de Santé au Travail Interentreprises, l'état du droit positif actuel semble obliger certains à un exercice du médecin du travail très esseulé. Pourtant, le cadre réglementaire actuel permet à d'autres professionnels de santé d'intervenir, bien que la notion d'équipe ne soit pas encore légalement consacrée. Les infirmiers, principalement, sont effectivement susceptibles d'accomplir certains actes énumérés selon trois régimes différents : les actes propres, les actes sur prescription et les actes ayant fait l'objet d'un protocole préalable.

On observera qu'en pratique, cet exercice infirmier est parfois circonscrit aux seuls actes sur prescription sans pour autant que la liste des actes listés par les dispositions du Code de la Santé publique soit toujours respectée. En résultent certaines prises de positions hétérogènes des DIRECCTE, concernant les dérogations demandées de certaines expérimentations « d'entretien-infirmier »... La délégation, au sens juridique du terme, d'un acte médical à un infirmier n'est dans ce cadre pas accessible.

Néanmoins cette coopération, courante dans certaines structures (hôpitaux etc.), est encouragée par les pouvoirs publics qui tendent à en élargir les illustrations pratiques.

Ainsi, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a instauré un mécanisme juridique spécifique permettant depuis à des professionnels de santé, même appartenant à une profession réglementée, de s'affranchir des règles qui leurs sont opposables pour

créer contractuellement une réorganisation de leurs modes d'intervention, voire d'opérer entre eux un transfert d'activités...Et donc une vraie délégation, dans l'intérêt de la personne concernée !

